

## PROCURATION

Je soussigné **Gabriel BUGNER**  
agissant en qualité de **Co-Gérant**  
de la société **« 2B COIFFURE »**  
au capital de **16.000 Euros**  
siège social **BREBIERES (Pas-de-Calais)**  
**12, rue de Noyelles**

donne par les présentes pouvoirs à :

SCP d'Avocats THEMES  
Cabinet de Cambrai (59400)  
28, bld Jean Bart

De faire, pour moi et en mon nom, auprès du TRIBUNAL DE COMMERCE,

Tous dépôts, retraits, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce dudit Tribunal.

A cet effet, faire toutes déclarations, réquisition, inscription, etc. signer toutes pièces, payer toutes sommes et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, promettant l'avouer et le ratifier.

Fait à *Cambrai*

Le *25/11/2010*

(signature \*)



\* faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

« 2B COIFFURE »  
Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 16.000 EUROS  
Siège social : BREBIERES (Pas-de-Calais)  
12, rue de Noyelles  
RCS ARRAS 388.785.420.

**ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 NOVEMBRE 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX, le vingt cinq novembre, à 11 heures, à CAMBRAI (59400) - 28, Boulevard Jean Bart,

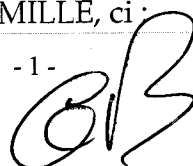
Les associés de la société "2B COIFFURE", Société A Responsabilité Limitée au capital de SEIZE MILLE (16.000) EUROS, divisé en MILLE (1.000) parts de SEIZE (16) EUROS chacune, dont le siège est à BREBIERES (Pas-de-Calais) - 12, rue de Noyelles ;

Se sont réunis sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel BUGNER, co-gérant.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

<b><u>Outre lui-même,</u></b> propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci :	<b><u>375 parts</u></b>
<b><u>Le Président constate que sont présents:</u></b>	
Madame Elisabeth BUGNER- HORVATH, propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci :	<b><u>375 parts</u></b>
Monsieur Jean-Pierre BEAUFILZ, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci :	<b><u>125 parts</u></b>
Madame Andrée BEAUFILZ- LEPERS, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci :	<b><u>125 parts</u></b>
<b><u>TOTAL DES PARTS PRESENTES: MILLE, ci :</u></b>	<b><u>1000 parts</u></b>



Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts suite aux cessions de parts sociales ;
- Formalités, pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts sociales intervenues dans la société, décide que l'article 7 des statuts relatif au capital social sera remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la société contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt :

#### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1°/ Le capital social est fixé à la somme de **SEIZE MILLE Euros (16.000)**, divisé en **MILLE (1.000) parts sociales de SEIZE (16) Euros** chacune, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées aux associé, savoir :

- à **Monsieur Gabriel BUGNER**,  
à concurrence de **cinq cents parts sociales**, numérotées  
de 1 à 375 et de 751 à 875, ci : 500 parts
- à **Madame Elisabeth BUGNER- HORVATH**,  
à concurrence de **cinq cents parts sociales**, numérotées  
de 376 à 750 et de 876 à 1.000, ci : 500 parts

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :  
**MILLE PARTS**, ci :

---

**1.000 parts**



Le reste sans changement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LA GERANCE,

M. Gabriel BUGNER

